

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI TRASFERIMENTU DI A GESTIONE DI A
CANSÀ D'ACCESSU À U PARCHEGHJU INTERMUDALE DI
FURIANI**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA
BRETELLE D'ACCÈS AU PARKING INTERMODAL DE
FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention de transfert de gestion entre la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia de la bretelle d'accès dédiée au bus depuis l'ex. Route Territoriale n° 11 vers le futur parking intermodal aménagé contre l'ex. route territoriale et la gare ferroviaire de Furiani.

La réalisation de cet aménagement a été approuvée par délibération n° 21/147CP de la Commission Permanente en date du 28 juillet 2021.

Il est prévu, pour un montant de 350 000 € HT cofinancé au titre du plan de relance par la Collectivité et l'Etat dans une proportion de 20 - 80 %, la réalisation d'une bretelle d'accès depuis le giratoire de Furiani sur l'ex RT11 et d'un quai dédié pour accueillir les autobus de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Cet aménagement, dont les travaux vont débiter à l'automne 2022, permet à la gare de Furiani de devenir un Pôle d'Échange Intermodal qui recevra le train, les bus urbains, les bus interurbains ainsi qu'un parking relais (P+R).

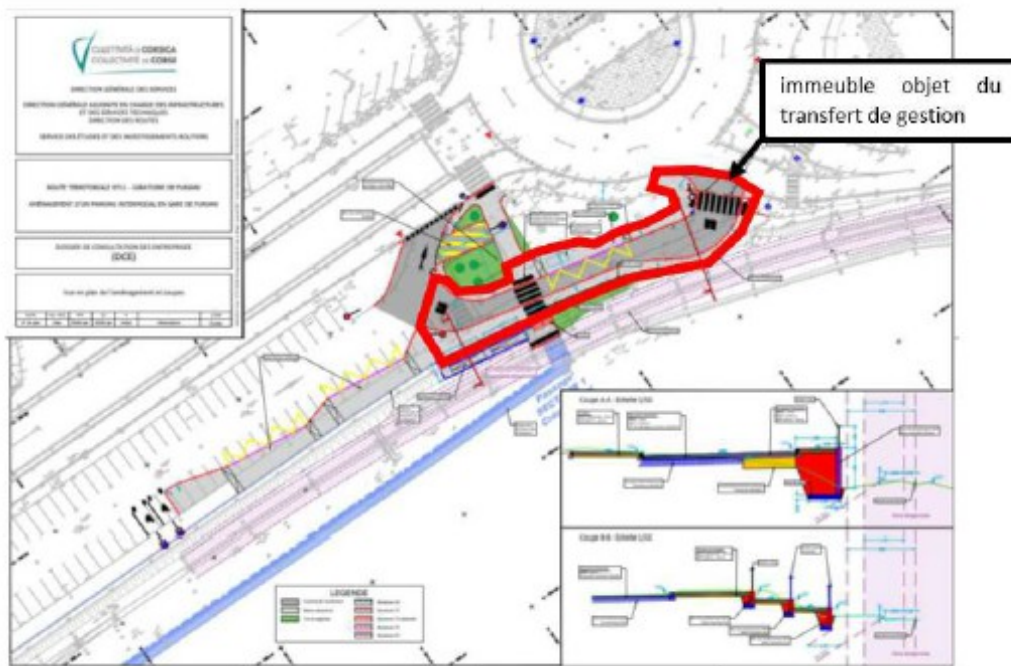
En prévision de la mise en service de l'aménagement début 2023, il convient de définir les modalités de sa gestion entre la Collectivité et la Communauté d'Agglomération.

Un projet de convention de transfert de gestion a été proposé à cet effet.

La convention prévoit que :

- la Collectivité de Corse prend en charge les investissements qui comprennent la nouvelle voie, le quai et le dispositif de barrière et de contrôle d'accès pour les seuls bus urbains ;
- la Communauté d'Agglomération de Bastia prend en charge l'entretien, l'exploitation, le fonctionnement et la maintenance de la nouvelle voie, du quai et du dispositif de barrière et de contrôle d'accès.

La convention porte sur le périmètre suivant :



Elle est passée pour une durée de dix ans, prolongeable ultérieurement par avenant.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de transfert de gestion de la bretelle dédiée à l'accès des bus urbains sur le parking intermodal de Furiani ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de gestion de cet aménagement avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.